

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/060

JARDINS FAMILIAUX 5 AVENUE D'ANNECY - CONTRATS D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 5 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour les jardins familiaux situés 5 avenue d'Annecy 74230 THÔNES ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer quatre contrats d'occupation pour les jardins familiaux situés 5, avenue d'Annecy – ancien atelier AVRILLON, comme suit :

- Parcelle n° 1 avec Mme Etsuko AUDEBRAND - renouvellement
- Parcelle n° 2 avec M. Ahmed LARABI - renouvellement
- Parcelle n° 3 avec M. Mikail OZTURK – 1^{ère} demande
- Parcelle n° 4 avec Guilhem GALMICHE - renouvellement

ARTICLE 2 : Ces contrats d'occupation sont consentis à titre précaire et révocable. Ils prennent effet à partir du 1er mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le montant total de chaque loyer est fixé à **50,00 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site de la Mairie.

THÔNES, le 7 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 7 JUIN 2023 ET PUBLICATION LE - 7 JUIN 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

